

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Pacific Region 401 - 1230 Government Street Victoria, B.C. V8W 3X4

Bid Fax: (250) 363-3344

# Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 401 - 1230 Government Street

Victoria, B. C. V8W 3X4

Title - Sujet RISO DND Towing					
Solicitation No N° de l'invitat	Date	Date			
W3534-180001/A		2017-0	06-1	2	
Client Reference No N° de ré	férence du client	GETS	Ref	. No N° de réf. de SEAG	
W3534-180001		PW-\$V	/IC	-240-7251	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS No.	/N°	VME	
VIC-7-40005 (240)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end f	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM	p.			Fuseau horaire	
0.000				Pacific Daylight Saving	
on - le 2017-06-28				Time PDT	
Delivery Required - Livraison e	xigée			•	
See Herein					
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:	В	uyer ld - ld de l'acheteur	
Hogg(VIC), Mike			vi	c240	
Telephone No N° de téléphon	e	FAX	No	N° de FAX	
(250)217-5640 ( )		(250	0)363-3344		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:	1			
Destination - des biens, service	es et construction:				
DEPARTMENT OF NATIONAL	L DEFENCE				
5500 NO 4 RICHMOND RD					
RICHMOND					
British Columbia V6X3L5					
Canada					

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3534-180001

# TABLE DES MATIÈRES

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Sommaire
- 4. Avis de communication
- 5. Compte rendu

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

# PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4 Durée de l'offre à commandes

 $\label{eq:solicitation} \mbox{ Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation } \\ W3534-180001/A$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client W3534-180001

- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Procédures pour les commandes subséquentes
- 8. Instrument de commande
- 9. Limite des commandes subséquentes
- 10. Limitation financière
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables
- 14. Clauses du guide des CCUA
- 15. Exigencies en matière d'assurance

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation
- 6. Clauses du guide des CCUA
- 7. Inspection et acceptation

### Liste des annexes:

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base d'établissement des prix / Paiement
- Annexe C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. -  $\ensuremath{\text{N}^\circ}$  de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ vic 240 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

W3534-180001/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties :

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6:

6A, Offre à commandes, et

6B, Clauses du contrat subséquent; et

les annexes.

- Partie 1: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise

que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans

toutes les parties de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux

critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation

auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi

que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A: contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions

applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant

d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534--180001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 2. Exigences relatives à la sécurité

There is no security associated with this requirment

#### 3. Sommaire

W3534-180001

Annexe A - Énoncé des travaux

#### 4. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

#### 5. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <u>Clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

# 1.1 Clauses du guide des CCUA

M7035T (2013-07-10) Liste des sous-traitans proposés

 $Solicitation \ \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation$  W3534-180001/A Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

# 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins fie (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

# 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534--180001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3534-180001

# 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (2 copies papier)

Section II: offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

# **Section I:** Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a) ( )	( )	les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
		Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :
		VISA
		Master Card

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

# 1.1. Évaluation technique

Pour permettre une évaluation complète, les offres doivent être remplies en entier et contenir tous les renseignements exigés dans la demande d'offre à commandes.

#### 1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera fondée sur le coût global le plus bas tel que calculé sur le budget de trois ans fourni en annexeB.

#### 2. Base de sélection

Pour être déclarée recevable, une offre doit respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes. L'offre

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534 - 180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

# .1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006 La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

# 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie</u> avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise. Client Ref. No. - N° de réf. du client

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

W3534-180001

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A » .

# 2. Exigences relatives à la sécurité

There is no security associated with this requirment

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <u>Clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

# 3.1.1 Conditions générales supplémentaires

# 3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

### 3.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports décrites ci-dessous :

- 1. nombre total de commandes subséquentes pour la période de déclaration (trimestre);
- 2. valeur monétaire totale des commandes subséquentes pour la période de déclaration;
- 3. brève description des services fournis pour chaque projet/tâche.

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun produit ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation W3534-180001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic 240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3534-180001

Les données doivent être présentées trimestriellement/annuellement au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes trimestrielles sont établies comme suit :

Les données doivent être soumises au responsable de l'offre à commandes au plus tard dix (10) jours civils après la fin de la période visée par le rapport.

### 4. Durée de l'offre à commandes

#### 4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes	subséquentes à cette off	fre à commandes pourront être passées e	et les services être
rendus du	au	inclusivement.	

.

# 5. Responsables

# 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mike Hogg
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Région du Pacifique
401 - 1230, rue Government
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 3X4
Canada

Téléphone: (250) 217-5640 Télécopieur: (250) 363-3344

Courriel: mike.hogg@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534--180001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic 240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.2 Responsable technique

Nom : Titre :	
Organisation :	
Adresse:	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	
exécutés dans le cadre du contrat. Il es technique des travaux prévus dans le c responsable technique; cependant, celu	e ministère ou organisme pour lequel les travaux sont et responsable de toutes les questions liées au contenu ontrat. On peut discuter des questions techniques avec le ni-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à es peuvent être effectués uniquement au moyen d'une
5.3 Représentant de l'offrant	
Nom:	(à remplir par le soumissionnaire)
m'.	
Titre:	<u> </u>
Adresse:	_
Adresse:	
Adresse:  Téléphone: Télécopieur:	
Adresse:	
Adresse:  Téléphone: Télécopieur: Courriel:  6. Utilisateurs désignés	

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour toute commande de services passée subséquemment à la présente offre à commandes, l'utilisateur désigné doit autoriser ou confirmer la commande en utilisant l'instrument de commande précisé à l'article 8.

L'offrant ne peut accepter une commande passée subséquemment à la présente offre à commandes par quiconque autre que l'utilisateur désigné indiqué dans la présente. Des commandes peuvent être passées subséquemment à la présente offre à commandes pour des produits ou services livrables après la fin de la période fixée pour passer des commandes subséquemment à la présente offre à commandes à la condition que le formulaire PWGSC-TPSGC 942 soit soumis à l'offrant durant la période fixée pour passer des commandes subséquemment à la présente offre à commandes. Le numéro de référence de l'offre à commandes, indiqué à la page 1 de la présente offre à commandes, doit être inscrit sur ledit formulaire.

#### 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942 ou un document électronique.

# 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

### 10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes; a)
- les articles de l'offre à commandes; b)
- les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales offres à commandes c) biens ou services
- Les conditions générales supplémentaires d)
- les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales Services (complexité e) movenne);
- Annexe A, Énoncé des travaux; f)
- g) Annexe B, Base de paiement;
- Annexe C. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES h)
- i) l'offre de l'offrant en date du

#### 12. **Attestations**

#### 12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### 12.2 Clauses du guide des CCUA

M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

#### Lois applicables 13.

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 14. Clauses du guide des CCUA

A9062C (2011/05/16) Règlements concernant les emplacement des Forces canadiennes A9068C (2010/01/11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement (2006/08/15) Estimation de coût M3800C

#### 15. Marchandises dangereuses

L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.

- 3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
- 4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

# 16. Exigences en matière d'assurance

### 16.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues voir ci-inclus. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police

d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### 16.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat

de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

# 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

# 2.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

#### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 4.1 Base de paiement

W3534-180001

À condition qu'il remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu d'une commande, l'entrepreneur sera payé un montant calculé conformément à la base de paiement décrite à l'annexe B.

# 4.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou

payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3	Mode	de	paiement

4.3.1	Clause d	lu guide de	es CCU <i>P</i>	1 H1008C	(2008/05/12)	. Paiement mensue
-------	----------	-------------	-----------------	----------	--------------	-------------------

4.4	4 Paiement par carte de crédit	
Les	es cartes de crédit suivantes sont acceptées :	

### 5. Instructions pour la facturation

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534-180001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

# 6. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{ Solicitation No. - N$^\circ$ de l'invitation } \\ W3534-180001/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3534-180001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur vic240

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### ANNEXE A

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Contexte

Qui : ministère de la Défense nationale,

Où : 39e Bataillon des services des Forces canadiennes

#### 2. Description et portée du travail

Pour la fourniture de toute la main-d'œuvre, des matériels, de l'outillage, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires pour assurer les services de remorquage et de dépannage pour divers véhicules militaires pour le compte du 39e Bataillon des services du ministère de la Défense nationale, Richmond, Colombie-Britannique, « sur demande » et conformément aux termes et conditions stipulées . Les services incluent, sans s'y limiter, le remorquage des autocars de 47/49 passagers, des tracteurs routiers, de divers véhicules de type militaire standard et véhicules commerciaux et de transport à destination et en provenance du bloc des services d'entretien du 39e Bataillon des services du ministère de la Défense nationale de Richmond, Colombie-Britannique ou vers d'autres installations d'entretien et de réparation de véhicules suivant les directives du représentant des services d'entretien du 39e Bataillon des services.

# 3. Zone d'opération

Nord : la frontière entre la C.-B. et les T.N.-O. Est : la frontière entre la C.-B. et l'Alberta

Sud : la frontière entre le Canada et les É.-U. y compris l'État de Washington

Ouest : la côte

#### 4. Calendrier de travail

Les services sont requis 7 jours/24 heures, 365 jours par an.

# 5. Frais de déplacement et de subsistance

Aucun frais de déplacement et de subsistance ne doivent être inclus dans le coût total du projet.

# 6. Services livrables conformément au marché

- 1. Livraison de l'équipement à l'endroit choisi conformément aux directives du représentant du ministère. Tous les résidus et matériaux de rebut deviennent la propriété de l'Entrepreneur qui doit les sortir du site.
- 2. L'Entrepreneur est responsable de son propre service de répartition et tous les contrats de sous-traitance sont sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.
- 3. L'Entrepreneur doit avoir des opérateurs cautionnables au cas où les exigences du travail les obligent à traverser la frontière entre le Canada et les États-Unis.
- 4. Le répartiteur de l'Entrepreneur doit répondre aux demandes et assurer le service dans un délai d'un jour ouvrable, et répondre immédiatement en cas d'urgence.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3534--180001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic240

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client File No. -  $N^{\circ}$  du dossier

W3534-180001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 5. Le paiement des services se fera conformément aux directives du Conseil du Trésor et inclure toutes les taxes applicables.
- 6. Toutes les assurances sont à la charge de l'Entrepreneur qui devra fournir une attestation d'assurance.
- 7. En ce qui concerne le dépannage des véhicules du MDN, l'Entrepreneur traite uniquement avec le représentant de la section entretien du 39<sup>e</sup> Bataillon des services.
- 8. L'Entrepreneur indiquera le numéro de la commande fourni par le centre de contrôle du 39<sup>e</sup> Bataillon des services comme autorisation pour la fourniture des services.

# 7. Articles fournis par le ministère

S/O

# 8. Représentant du ministère

Tous les travaux exécutés dans le cadre de ce marché doivent l'être à la satisfaction du : Sergent quartier-maître de l'équipement technique
39e Bataillon des services
Richmond, Colombie-Britannique
(604) 238-2340 poste 2357

#### ANNEXE B

#### **BASE DE TARIFS/PAIEMENT**

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'Entrepreneur de toutes ses obligations en réponse à toute demande au titre de cette offre à commandes, l'Entrepreneur touchera un montant calculé conformément aux taux horaires fermes pour la main-d'œuvre et/ou aux taux au kilomètre suivants afin d'exécuter le travail à destination. Les taux horaires fermes pour la main-d'œuvre comprennent tout le soutien administratif, les frais généraux, les avantages sociaux, les coûts directs et indirects, les frais de photocopie et de messagerie, de téléphone/télécopieur, les frais généraux d'administration et le profit. Tous les taux sont exprimés en monnaie canadienne (dollars) (TPS en sus).

Pour la période comprise entre le 30 juin 2017 et le 29 juin 2018

N° d'article	DESCRIPTION	TA	AUX HORAIRE FERME	et / ou	Par kilomètre
	Dépanneuse 1 tonne	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
2	Dépanneuse 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
3	Camion à plateforme de 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
4	Camion tandem de 10 tonnes	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
5	Tracteur et remorque surbaissée	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
6	Diabolos (suivant besoin)	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
7	Dépanneuse 40 à 50 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
8	Camion à plateforme de 5 tonne Divers services connexes, comme survolter une batterie	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
9	morte ou déverrouiller	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km

L'embauche de sous-traitants se fera aux taux ci-dessus plus une majoration de\_\_\_\_\_\_\_%

# Pour la période comprise entre le 30 juin 2018 et le 29 juin 2019

N° d'article	DESCRIPTION	TAUX	HORAIRE FERME	et / ou	Par kilomètre
	Dépanneuse 1 tonne	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
2	Dépanneuse 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
3	Camion à plateforme de 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
4	Camion tandem de 10 tonnes	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
5	Tracteur et remorque surbaissée	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
6	Diabolos (suivant besoin)	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
7	Dépanneuse 40 à 50 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
8	Camion à plateforme de 5 tonne Divers services connexes, comme survolter une batterie	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
9	morte ou déverrouiller	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km

L'embauche de sous-traitants se fera aux taux ci-dessus plus une majoration de  $\underline{\hspace{1cm}}\%$ 

# Pour la période comprise entre le 30 juin 2019 et le 29 juin 2020

N° d'article	DESCRIPTION	TAU	X HORAIRE FERME	et / ou	Par kilomètre
	Dépanneuse 1 tonne	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
2	Dépanneuse 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
3	Camion à plateforme de 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
4	Camion tandem de 10 tonnes	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
5	Tracteur et remorque surbaissée	\$	I par I hr (ferme)		<u></u> / km
6	Diabolos (suivant besoin)	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
7	Dépanneuse 40 à 50 tonnes	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
8	Camion à plateforme de 5 tonne Divers services connexes, comme survolter une batterie	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
9	morte ou déverrouiller	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km

L'embauche de sous-traitants se fera aux taux ci-dessus plus une majoration de  $\underline{\hspace{1cm}}\%$ 

# Pour la période comprise entre le 30 juin 2020 et le 29 juin 2021

N° d'article	DESCRIPTION	TAUX	HORAIRE FERME	et / ou	Par kilomètre
	Dépanneuse 1 tonne	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
2	Dépanneuse 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
3	Camion à plateforme de 3 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
4	Camion tandem de 10 tonnes	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
5	Tracteur et remorque surbaissée	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
6	Diabolos (suivant besoin)	\$	/ par / hr (ferme)		\$/ km
7	Dépanneuse 40 à 50 tonnes	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
8	Camion à plateforme de 5 tonne Divers services connexes, comme survolter une batterie	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km
9	morte ou déverrouiller	\$	I par I hr (ferme)		\$/ km

L'embauche de sous-traitants se fera aux taux ci-dessus plus une majoration de  $\underline{\hspace{1cm}}\%$ 

# ANNEXE «C» EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

### Assurance de responsabilité civile commerciale - G2001C

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(Les agents de négociation des contrats doivent insérer les options applicables parmi les suivantes, et renuméroter en conséquence.)

l.Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8 Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.